

MAPA (Marché à procédure adaptée) VEHICULE UTILITAIRE ESSENCE

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur :

**Lycée Jehan de Beauce
20 rue du Commandant Chesne
28000 Chartres**

Représenté par : Dominique Dalion, Proviseur, Ordonnateur
Comptable assignataire des paiements : Claude FRISCHE, Agent Comptable du
Lycée Jehan de Beauce

B - MARCHE N° 2016-JDB-6 du 28/06/2016

Objet du marché :

Achat d'un véhicule utilitaire neuf

Date de publication des offres: jeudi 15 septembre 2016

Date limite de dépôt des offres: 14 octobre 2016

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G.-T.I.C.)

Le présent document comporte pages numérotées de 1 à 17

Chapitre I.- MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 135 000 € H.T.)

Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le 14 octobre 2016 à 10h00

B. Modalités d'envoi

Par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception. Les enveloppes devront comporter la mention « marché véhicule – ne pas ouvrir »

C. Adresse de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**Lycée Jehan de Beauce
Service intendance (MME Sandra GACHET)
20, rue du Commandant Chesne
28000 CHARTRES**

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

	Pondération
1. La valeur technique du matériel	40%
2. Le prix du matériel	40%
3. Services associés : délais de livraison/SAV/Garantie	10%
4. incidences énergétiques et environnementales : consommation de	10%

carburant, émission de polluants	
Le candidat sera éliminé si le document d'analyse des offres n'est pas complété (annexe 3)	

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Techniques M.DELACHAUME : 02 37 18 72 75
Administratifs ou financiers : MME SANDRA GACHET : 02 37 18 78 02

Chapitre III.- DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire ET la reprise d'un véhicule (Peugeot Boxer 1996 essence)

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte un seul lot.

Article 3 : Durée du marché

NEANT.

Article 4 : Normes et réglementation en vigueur

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

Article 5 : Détail des prestations et des prix

Descriptif technique et détail du lot :

-LOT numéro 1:

Véhicule utilitaire moteur essence, 9 chevaux minimum
Véhicule neuf
Couleur : blanc
Capacité minimale de chargement : 9m3
Places assises : 3

Avec galerie et toit surélevé
Avec attelage et alimentation pour remorque
Utilisation : courts déplacements quotidiens dans l'agglomération ainsi que d'autres déplacements dans les départements voisins pour acheminer divers matériels.
Fourniture et pose logo + pub sur carrosserie
Equipements optionnels à préciser

Cf Annexe 3 « Analyse technique de l'offre » à compléter (obligatoire)

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

Article 6 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures et services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services).

Qualité :

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir les caractéristiques techniques. Lors de l'analyse des offres, l'établissement sera particulièrement attentif à toute plus-value technique apportée par le produit par rapport au besoin minimal exigé.

Livraison :

Le candidat devra impérativement indiquer le délai de livraison dans les locaux de l'utilisateur en distinguant le délai d'approvisionnement et le délai de mise à disposition.

Le fournisseur assure la livraison au lycée, la mise en service et la formation des agents.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 5 du présent document)

- Annexes 1 et 2

A ces documents pourra être joint tout document technique ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

Article 8 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie constructeur et/ou concessionnaire - Modalités et durée à préciser

Article 9 : Avance forfaitaire

NEANT

Article 10 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Les prix sont unitaires.

Forme des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Mode de règlement

La facture doit OBLIGATOIREMENT porter les mentions suivantes :

- Nom ou raison sociale du créancier, Le cas échéant référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers, Le cas échéant numéro de SIREN ou de SIRET
- Désignation du débiteur : LYCEE JEHAN de BEAUCE CHARTRES
- N° du marché
- Date d'exécution des services ou de la livraison des fournitures, le détail des prestations facturées avec indication du taux et du montant de la TVA ou indication de non assujettissement

Le délai global de paiement est déterminé conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délai global de paiement court à compter de la date de remise de la facture dans les conditions et à l'adresse stipulées ci-dessus.

Toutefois, le départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture.

En cas de dépassement du délai, des intérêts moratoires sont dus à compter du jour qui suit le jour d'expiration du délai. Les modalités de calcul des intérêts moratoires sont précisées dans le décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Le délai global de paiement est mis en œuvre conformément aux dispositions du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008 et modifié par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Article 11 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 12 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

□ **Voir annexe financière**

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB au format IBAN/BIC

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Provisseur

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A _____, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*

Chapitre VI ANNEXES:

Annexe 1:

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER PAR LES CANDIDATS

Je soussigné,, représentant la société....., déclare sur l'honneur :

ne pas entrer dans un des cas d'interdiction d'accès aux marchés publics visés au 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 mentionnés ci-dessous :

1°- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ;

3° Les personnes soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues au présent alinéa ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

5° - Les personnes assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L.5212-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée aux articles R.5213-39, L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code.

ALe

Tampon et cachet de la société
(Signé par une personne habilitée)

Annexe 2:

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Page 12/17



Article D 8222-5 du code du travail
(entreprise française uniquement)

Je soussigné.....,

Représentant de la société.....,

certifie :

avoir déposé auprès de l'administration fiscale, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à ce jour ;

que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. du code du travail

Fait à

Le

Le Représentant,

ANNEXE 3

ANALYSE TECHNIQUE DE L'OFFRE

Caractéristiques techniques	Réponse
Marque	
Modèle	
Kilométrage	
année	
couleur	BLANC
Type de moteur	
Nombre de Chevaux	
Nombre de places assises	3
Volume utile chargement (m3)	9
Attelage remorque	OUI
Toit surélevé	OUI
Galerie	OUI
Autonomie homologuée (km)	
Limiteur de vitesse	Oui non
Climatisation	Oui Non
Type d'équipement musique et GPS	(radio, CD, rien)
Caméra de recul	Oui Non
Cloison complète	Oui Non
ABS – Aide au Freinage d'Urgence	

Porte latérale coulissante	Oui Non
Lèves vitres électrique	Oui Non
Fermeture centralisée des portes	Oui Non
Gilet et triangle sécurité Gravage des vitres Tapis de sol habitacle Tapis de sol zone de chargement Roue de secours	Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui non
Nombre de km entre le lycée et le concessionnaire le plus proche	
Type de garantie sur véhicule (durée et éléments couverts)	
Extension de garantie	
Fourniture et pose autocollant logo lycée	
Consommation d'énergie	
Emission de dioxyde de carbone (CO2)	
Emission de composés d'azotes et d'oxygène (NOx), de composés hydrocarbonés non méthaniques (HCNM) et de particules	

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet de la Concession

Article D8222-5

(Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. V Journal Officiel du 12 mars 2008)

La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8222-1 si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

Article D8222-7

(Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. V Journal Officiel du 12 mars 2008)

La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-6, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8224-4 si elle se fait remettre par son cocontractant établi ou domicilié à l'étranger, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document

mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CEE) n° 1408 / 71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.